

# Tableau des prestations sociales 2009

Extrait du rapport

## Description du filet social

(Confédération et canton de Neuchâtel)

du groupe de travail  
sur la coordination interdépartementale  
de la politique sociale (GT CIPOS)

du 23 janvier 2004

7<sup>e</sup> mise à jour: septembre 2010

*Prestations sociales dans le canton de Neuchâtel (bénéficiaires et montants)*

Prestations sociales, nombre de bénéficiaires et montants en Fr. versés par les pouvoirs publics en <b>2009</b> aux bénéficiaires, directement ou indirectement (globalement, puis Confédération, canton et communes). Les frais administratifs et salariaux des services prestataires ne sont pas pris en compte. La population totale au 31.12.2009 était de 171'848 personnes. Sources: responsables de service, d'office ou de secteur.					
<i>Prestation</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant global</i>	<i>Confédération</i>	<i>Canton</i>	<i>Communes</i>
<b>DSAS</b>					
Subsides LAMal	48'109 <sup>1</sup>	<b>92'841'779</b>	40'407'906	<b>52'433'873</b>	--
Bourses et prêts d'études	1'850 <sup>2</sup>	<b>6'066'879</b>	560'000 <sup>3</sup>	<b>5'506'879</b>	--
Avances sur pensions alimentaires	855 <sup>3</sup>	<b>667'064</b>	--	<b>667'064</b> <sup>4</sup>	--
Aide aux victimes d'infractions (seulement indemnisation et réparation morale)	8 <sup>5</sup>	<b>110'296</b>	--	<b>110'296</b> <sup>6</sup>	--
Prix de pension réduits	351 <sup>7</sup> , 684 et 1'052 <sup>8</sup>	<b>106'745'322</b> <sup>9</sup>	4'557'009 <sup>10</sup>	<b>102'188'313</b> <sup>11</sup>	--
Aide au désendettement	28 <sup>12</sup>	--	--	-- <sup>13</sup>	--
Aide sociale <sup>14</sup>	10'214 <sup>15</sup>	<b>67'600'191</b>	--	<b>27'040'076</b> soit 40%	40'560'115 soit 60%
<b>DEC</b>					
Prestations complémentaires AVS/AI	7'309 <sup>16</sup>	<b>129'117'112</b>	34'239'154	<b>94'877'958</b>	--
Allocations familiales	8'279 avec 14'457 enfants <sup>17</sup>	<b>44'715'887</b> dont 706'800 d'allocations de naissance	--	--	--
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative <sup>18</sup>	88 avec 162 enfants	<b>352'847</b>	--	<b>141'139</b> soit 40%	211'708 soit 60%
Allocations familiales dans l'agriculture	475 avec 1'022 enfants	<b>2'919'207</b> <sup>19</sup>	--	<b>865'996</b> <sup>20</sup>	--
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	638 emplois MIP et 6 emplois MIP prolongés	<b>8'526'578</b> <sup>21</sup>	--	<b>4'263'289</b> soit 50%	4'263'289 soit 50%
<b>DJSF</b>					
Assistance judiciaire	980 décisions accordant l'assistance	<b>3'302'225</b> <sup>22</sup>	--	<b>3'302'225</b>	--
<b>DGT</b>					
Aide au logement	1'000 ménages <sup>23</sup>	<b>6'330'128</b>	3'422'635 <sup>24</sup>	<b>2'179'499</b>	727'994
<b>TOTAL</b>	<sup>25</sup>	<b>469'295'515</b> <sup>26</sup>	<b>83'186'704</b>	<b>293'576'607</b>	<b>45'763'106</b>

Notes relatives au tableau

<sup>1</sup> Nombre total de personnes ayant bénéficié d'un subside en 2009, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide.

<sup>2</sup> 90% des bourses et des prêts sont octroyés à des requérants célibataires, sans charge d'enfants.

<sup>3</sup> Dès 2009, ce chiffre est tiré de la statistique OFS (non disponible les années précédentes).

<sup>4</sup> Montant correspondant à la différence entre le total des avances accordées et celui des avances récupérées.

<sup>5</sup> 1 bénéficiaire d'indemnisation et de réparation morale, 6 de réparation morale et 1 d'indemnisation.

<sup>6</sup> Montant total, soit 2'696 pour l'indemnisation et 107'600 pour la réparation morale.

<sup>7</sup> Nombre de placements au 31.12.2008: 351 "non-AI mineurs NE placés dans et hors canton". A noter que 372 "non-AI mineurs NE et d'autres cantons" ont été placés dans notre canton pour une capacité d'accueil de 328 places (certains sont suivis en ambulatoire).

<sup>8</sup> Nombre de placements au 31.12.2008: "AI mineurs et adultes NE placés dans le canton et hors canton", 684 en homes-foyers et 1'052 en ateliers-écoles. Certaines personnes sont à la fois en home-foyer et en atelier-école; ces deux valeurs ne peuvent donc pas s'additionner.

<sup>9</sup> Montant correspondant à la différence entre les charges d'exploitation et les recettes (= participation des pensionnaires, vente de produits d'ateliers, remboursements caisse-maladie et LAA, part des autres cantons pour le placement de leurs ressortissants), augmentée du coût des placements hors canton de Neuchâtelois. A noter que les charges brutes totales atteignent 151'495'724.

Détail: institutions AI: 69'335'867, non-AI: 31'035'530, lutte contre la toxicomanie: 6'373'925.

<sup>10</sup> Subventions de l'OFAS et de l'OFJ. Détail: AI: 0, non-AI (OFJ): 3'496'214, lutte toxicomanie (OFAS): 1'060'795.

<sup>11</sup> Détail: AI: 69'335'867, non-AI: 27'539'316, lutte toxicomanie: 5'313'130.

<sup>12</sup> 28 prêts en cours (dont 5 nouveaux accordés en 2009), pour des ménages de 3 personnes en moyenne, soit approximativement 84 personnes.

<sup>13</sup> Le montant total dû sur les prêts consentis se monte au 31.12.2009 à 193'812; les prêts sont accordés aux bénéficiaires à un taux d'intérêt de 2%. La contribution de l'Etat réside dans la différence entre ce taux et le taux qu'il pourrait obtenir en plaçant sur le marché des capitaux le montant mis à disposition du fonds de désendettement.

<sup>14</sup> Les chiffres pour l'aide sociale concernent l'année 2008.

<sup>15</sup> Nombre total des personnes ayant bénéficié d'aide matérielle en 2008, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide. Dès 2005, ce chiffre est fourni par l'OFS (système de comptage différent des années précédentes).

<sup>16</sup> Dont 2'045 placés durablement dans un home.

<sup>17</sup> Il ne s'agit ici que des bénéficiaires dont l'employeur est affilié à la caisse cantonale ALFA; cette valeur ne comprend donc pas les personnes domiciliées dans le canton au bénéfice d'allocations familiales versées par d'autres caisses du canton ou de Suisse.

<sup>18</sup> La loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales, du 3 septembre 2008, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, permet aux personnes sans activité lucrative de toucher des allocations familiales. Le financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative est supporté à raison de 40% par l'Etat et de 60% par les communes (répartition en application des modalités instituées par la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996).

<sup>19</sup> Allocations familiales fédérales, dont le financement est assuré pour 2/3 par la Confédération et pour 1/3 par le canton. La part cantonale était à la charge du fonds d'allocations familiales de la caisse cantonale ALFA jusqu'en 2008. Depuis 2009, cette part cantonale est à la charge du canton et il n'y a plus d'allocations familiales cantonales dans l'agriculture.

<sup>20</sup> Voir la note précédente.

<sup>21</sup> Montant couvrant les salaires et les charges sociales des programmes d'emploi temporaire.

<sup>22</sup> Pour la première fois en 2009, il a été tenu compte du principe comptable d'échéance avec un passif transitoire de 562'500. Cependant, ce montant ne tient pas compte des remboursements des prestations accordées au titre de l'assistance tels que prévus par la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative, du 27 juin 2006, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour l'année 2009, le montant total des remboursements liés à l'assistance judiciaire s'élève à 377'611.

<sup>23</sup> Pour un total de 1'210 logements qui peuvent donner droit à la prestation, 1'000 ménages ont bénéficié de subventions. Il s'agit ici exclusivement d'aides "à la personne" et non pas d'aides "à la pierre" (accession et construction de logements). Le nombre de ménages et le nombre de logements concernent les subventions fédérales, cantonales et communales. Le nombre de ménages ne bénéficiant que des aides de la part de la Confédération n'est pas connu.

<sup>24</sup> Les subsides fédéraux sont remis directement aux propriétaires et/ou gérances, en faveur des bénéficiaires neuchâtelois, sans transiter par l'office neuchâtelois du logement.

<sup>25</sup> Pas de chiffre total pour les bénéficiaires. D'une part, les valeurs indiquées dans cette colonne désignent parfois des individus, parfois des ménages, d'autre part les personnes peuvent percevoir plusieurs prestations simultanément (PC + prix de pension réduit + subside LAMal, par exemple).

<sup>26</sup> Ce total ne correspond pas à la somme des montants versés par la Confédération, le canton et les communes aux bénéficiaires de prestations. En effet, les allocations familiales sont financées, en grande partie s'agissant des allocations familiales de base et pour une petite part s'agissant des allocations familiales dans l'agriculture, par les cotisations et non pas par le budget de l'Etat.